

**DÉLIBÉRATION N°2025-11-17-49  
CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 10

---

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absente excusée : Lauriane MOINE donne procuration à Monique ALLÈGRE.

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLÈGRE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : demande de subvention Leader pour le projet "création d'un espace partagé et d'un espace de coworking".**

Monsieur le Maire expose que le projet commercial de la SARL MESTIZA, avec qui la commune a signé un bail commercial pour l'exploitation de « Chez Paulette », s'articule autour de quatre axes :

- Maintenir et optimiser le fonctionnement de l'épicerie afin de répondre à un service de proximité. Proposer des produits de qualité en privilégiant les producteurs locaux afin de satisfaire les besoins des habitants et favoriser le développement touristique de la commune.
- Développer la partie restauration en proposant chaque jour un menu à base de produits frais et locaux ainsi que des repas à la carte le soir.
- Partager l'espace avec l'association Du Bourg pour y accueillir ses activités, les enrichir d'une collaboration avec la cuisine permettant de proposer des repas ou buffets en lien avec les événements.
- Aménager un espace de coworking à l'étage pour répondre à un besoin sur le territoire.

Dans ce contexte, intervient la nécessité d'aménager un nouvel espace intérieur chaleureux, spacieux et accessible à tous. La réhabilitation de l'ancienne écurie répondra à ces attentes en créant un espace fonctionnel et flexible, pouvant à la fois accueillir les clients du restaurant et être réaménagé selon les besoins des événements de l'association. L'emplacement de l'ancienne écurie est idéal car il donne directement sur la cour intérieure / terrasse, et permet une éventuelle accessibilité depuis la cuisine pour faciliter le service. Ces avantages bénéficient également à l'espace coworking à l'étage.

Dans le cadre du Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme REGIONAL LEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES et de l'appel à projet « Développement Economique Endogène et Durable » une subvention peut être sollicitée pour une aide au financement des travaux (Cofinancement par l'Union européenne).

Les projets doivent présenter des dépenses devant dépasser un plancher de dépenses éligibles retenues après instruction, fixé à 10 000 € HT et un plafond de dépenses éligibles retenues après instruction fixé à 70 000 € HT. L'achat du bien n'est pas subventionnable, seuls les travaux le sont.

La Région AURA a également été sollicitée pour une aide au titre du programme « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » à hauteur de 21 092 €.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
Gros œuvre / maçonnerie	SMG	31 580,00 €
Plafond / doublage	ISOplaque	8 621,00 €
Plomberie	SAS BLANQUART	8 987,45 €
Électricité	Everydays	11 790,00 €
Menuiserie	SAS BOISSIER	13 151,00 €
Aménagements espace co-working	Divers	9 029,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>83 158,45 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Type de ressources	Ressources totales du projet présenté dans cette demande	
	Montant en €	% du total
<b>Financements européens (FEADER) sollicités</b>	<b>44 800,00</b>	<b>53,89 %</b>
<b>Montant total de l'aide publique nationale sollicitée</b>	<b>65 892,00</b>	<b>79,23 %</b>
dont Etat* :		
dont Région* :	21 092,00	25,36%
dont Département* :		
dont EPCI* :		
dont Commune* :		
dont Autres (préciser)* :		
<b>Montant total de l'autofinancement et contributions privées</b>	<b>17 266,45</b>	<b>20,77 %</b>
Autofinancement	17 266,45	20,77%
<b>TOTAL = COÛT DU PROJET</b>	<b>83 158,45</b>	<b>100.00 %</b>

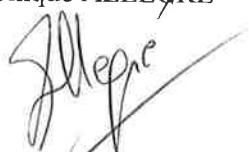
Le plan de financement est prévisionnel. L'autofinancement de la structure et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention dans le cadre du Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » d'un montant de 44 800 € correspondant à 53,89 % du montant des dépenses subventionnables.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

VOTE :      9 + 1p POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

La secrétaire  
Monique ALLÈGRE



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025  
Affiché le 18 NOV. 2025

Le Maire  
Norbert PERRIN

